



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2016-054

PUBLIÉ LE 16 MARS 2016

Sommaire

Prefecture du Gard

30-2016-03-08-001 - arrêté n°2016-DL-56bis donnant délégation de signature à M. Philippe Merle, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées compétences ordonnancement secondaire programme 309 (2 pages)

Page 3

Prefecture du Gard

30-2016-03-08-001

arrêté n°2016-DL-56bis donnant délégation de signature à
M. Philippe Merle, directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

*arrêté n°2016-DL-56bis donnant délégation de signature à M. Philippe Merle, directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi*

*Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées compétences
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ordonnancement secondaire programme 309*

Préfecture

Direction des Ressources Humaines
et des Actions de l'Etat

Bureau de la coordination et
du contentieux général
ref:DRHME-B2CG
affaire suivie par : Valérie Perrin
04 66 36 41 21

**Arrêté n°2016-DL-56 bis
donnant délégation de
signature à M. Philippe Merle,
directeur régional des
entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi Languedoc-
Roussillon-Midi-Pyrénées
Compétences ordonnancement
secondaire Programme 309**

LE PREFET DU GARD,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifiée portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier LAUGA Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Philippe Merle directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la convention de délégation de gestion du 18 mars 2011 relative à la gestion des programmes 309 et 333 par le centre de services partagés de la direction régionale des finances publiques de la région Midi-Pyrénées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Philippe Merle à l'effet de signer pour le programme 309 « entretien des bâtiments de l'Etat » :

- 1 - les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant en application de la délégation de gestion rappelée en objet, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- 2 – les décisions de dépenses et des recettes telles que prévues dans la convention de gestion susvisée
- 3 – les constatations de service fait
- 4 – le pilotage des crédits de paiement.

Article 2 : sont exclus de la présente délégation :

- 1 – les affectations de tranches fonctionnelles
- 2 – les ordres de réquisition du comptable public
- 3 – les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier
- 4 – En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 3 : Philippe Merle peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 11 février 1983 modifié et le décret ° 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 4 : Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 8 mars 2016

Le Préfet

signé : Didier LAUGA